

Informations sur
l'entreprise

- GUAY est une entreprise de location de grues et accessoires de levage pour le secteur de la construction industrielle et résidentielle à la grandeur du Québec.

 Chaînes
d'approvisionnement

- Le siège social est situé à Québec au 1160, rue Bouvier, Québec (QC) G2K 1L9.
- La personne responsable est Guillaume Gagnon.
- Description des fournisseurs et des produits achetés :
 - **Manitowoc** : Fournisseur de pièces mécaniques, électroniques et de grues;
 - **Liebherr** : Fournisseur de pièces mécaniques, électroniques et de grues;
 - **Tadano** : Fournisseur de pièces mécaniques, électroniques et de grues;
 - **Alatas** : Fournisseur de pièces mécaniques et électroniques;
 - **Van Der Hilst** : Fournisseur de pièces mécaniques et électroniques.

 Évaluation des
risques

• Pays d'origine des pièces : États-Unis, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas et Japon.
Méthodologie que nous allons utiliser pour identifier les risques de travail forcé ou de travail des enfants.

1. Dresser la liste des fournisseurs étrangers;
2. Évaluer les pays et secteurs à risque et identifier les fournisseurs situés dans des pays à risque élevé (ex. : certaines régions d'Asie ou d'Europe de l'Est);
3. Utilisation d'un questionnaire pour valider les pratiques en matière de droits humains;
4. Envoyer le questionnaire de conformité aux fournisseurs;
5. Collecter et analyser les réponses en regardant les écarts :
 - Absence de politique sur les droits humains chez certains fournisseurs;
 - Manque de traçabilité sur l'origine des composants électroniques;
 - Sous-traitance non déclarée dans la chaîne d'approvisionnement;
 - Aucune preuve d'audits sociaux ou de certifications éthiques;
 - Utilisation de main-d'œuvre migrante sans garanties contractuelles;
 - Pression sur les délais de livraison pouvant favoriser des pratiques abusives;
 - Fournisseurs de petite taille sans structure de conformité formelle.

Résumé des actions entreprises pour atténuer les risques identifiés.

 Mesures prises et
résultats

1. Élaboration du plan d'action pour la loi S-211;
2. Tableau de bord pour suivre l'avancement des travaux;
3. Rédaction d'une politique d'approvisionnement intégrant explicitement la loi S-211;
4. Présentation de la loi S-211 à toute l'équipe;
5. Ce que nous allons faire d'ici mai 2026 :
 - Envoi du questionnaire de diligence raisonnable aux fournisseurs étrangers;
 - Ajout de clauses contractuelles interdisant le travail forcé et le travail des enfants;
 - Évaluation des fournisseurs selon une grille de risques (pays, secteur, historique);
 - Demande de certifications (SA8000, ISO 20400, RBA, etc.).

Ce rapport a été approuvé par la direction de l'entreprise.

Attestation


Guillaume Gagnon
Vice-Président – Exécutif

30 octobre 2025
Date